



בס"ד

**Maison Funéraire Israélite****DEVIS No.**

118-130 av Jean Jaurès – 75171 Paris

**Destinataire :****Date :**Prestation :

| Designation de la prestation   | Code TVA | Prestation | Frais avancés   |
|--|----------|------------|-----------------|
|  |          | courante   | pour la famille |
| <b>Préparation &amp; Organisation des obsèques</b>   |          |            |                 |
| Demarches & Formalités   | 1        | 150        |                 |
| Toilette rituelle + linceul  | 3        |            | 250             |
| Vacation de police / Taxe consulaire   | 3        |            |                 |
| <b>Transfert défunt</b>  |          |            |                 |
| Transfert défunt avant mise en bière (sans cercueil) - forfait 25 km                               | 2        | 140        |                 |
| House sanitaire  | 2        | 15         |                 |
| 2eme Brancardier   | 2        | 40         |                 |
| Transfert défunt après mise en bière (avec cercueil) - forfait 25 km inclus chauffeur + 3 porteurs | 2        | 350        |                 |
| <b>Cercueil &amp; Accessoires</b>  |          |            |                 |
| Cercueil parisien en peuplier, 27mm, 4 poignées, cache vis   | 2        | 540        |                 |
| Capiton écologique en toile de coton   | 2        | 45         |                 |
| 2 plaques identité nominative  | 2        | 60         |                 |
| <b>Ceremonie funeraire</b>   |          |            |                 |
| Corbillard avec chauffeur /3 porteurs - forfait 25 km  | 2        | 350        |                 |
| <b>Inhumation</b>  |          |            |                 |
| Achat concession cimetièrre de .....   | 3        |            |                 |
| Creusement de fosse 1m50   | 2        | 584        |                 |
| Creusement de fosse 2m et fermeture  | 2        | 675        |                 |
| Pose & depose pierre tombale   | 2        | 750        |                 |
| Exhumation   | 2        | 250        |                 |
| <b>Chambre funeraire</b>   |          |            |                 |
| Frais d'admission  | 2        | 100        |                 |
| Frais de séjour case individuelle réfrigérée   | 2        | 65         |                 |
| Utilisation salon (48 heures)  | 2        | 185        |                 |
| Utilisation salle technique  | 2        | 50         |                 |
| <b>Divers</b>  |          |            |                 |
| supplement transport - prix / km (au-dela de 25 km)  | 2        | 1.4        |                 |
| Taxe consistoriale   | 3        |            | 150             |
| <b>TOTAL FOURNITURES &amp; SERVICES (Euros – tva incl.)</b>  |          |            |                 |

118-130 avenue Jean Jaurès 75171 Paris Cedex 19 - +33 (0)1 88 61 00 48 – Siret : 884 368 325 - Hab. Fun. : 20-75-0503

[www.maisonfuneraireisraelite.fr](http://www.maisonfuneraireisraelite.fr) - [contact@maisonfuneraireisraelite.fr](mailto:contact@maisonfuneraireisraelite.fr) – © Allo Hesed



| Taux | Base taxable | TVA | TOTAL HT | TOTAL TVA | TOTAL TTC |
|------|--------------|-----|----------|-----------|-----------|
| 0%   |              |     |          |           |           |
| 10%  |              |     |          |           |           |
| 20%  |              |     |          |           |           |

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires :  
fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil  
de 22mm d'épaisseur avec une garniture étanche et 4 poignées et, les opérations nécessaires à  
l'inhumation

---

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES FUNÉRAIRES**

##### **Article 1 \* Application des conditions générales de vente • Opposabilité**

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions

##### **Article 2 ■ Commande**

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable le mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et être signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise. Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit et au besoin par télécopie. Si cette commande téléphonique émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable. Certaines fournitures et prestations sont soit obligatoires par la législation, soit obligatoires par la réglementation. Les dispositions prévues par le Règlement National des Pompes Funèbres nous obligent à imposer les fournitures et/ou les prestations qui sont repérées par des signes distincts.

##### **Article 3 • Modification de la commande**

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la réalisation des prestations.

**Article 4 • Garantie • Responsabilité**

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera en fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence, l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultantes du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant de cercueil. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autres, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves. L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'entreprise ne peut en aucun cas être engagée. L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non respect des dispositions ci-dessus. L'entreprise ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des inexactitudes données par la famille ou la mairie sur les coordonnées des concessions.

**Article 5 • Prix**

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis

**Article 6 • Paiement**

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande. Dès l'obtention du paiement, l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant montant et délais. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le devis et le bon de commande des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

**Article 7 • Exécution par un tiers**

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc.). En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier), il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques